

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2887)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS74

présenté par  
M. Lurton  
-----

### ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'avoir informée des »

les mots :

« avoir éclairé son patient dans un dialogue singulier sur les ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médecin a un autre devoir qu'uniquement celui d'informer. Il est là aussi pour éclairer un patient dans ses choix, particulièrement en fin de vie.